

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE  
COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES - VERBAL

#### Séance du 12 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni, de manière exceptionnelle en raison de la crise sanitaire, à la salle des Ribandeaux, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

**Etaient présents :** Maxence de RUGY, Pascal LOIZEAU, Catherine GARANDEAU, Jacques MOLLE, Magali THIEBOT, Bertrand DEVINEAU, Catherine NEAULT, David ROBBE, Christophe NOEL, Liliane ROBIN, Evelyne KELLER, Sylviane DESLANDES, Dominique BERNARD, Patrick VILLALON, Pascal MONEIN, Elisabeth DURANDET, Eric DANGLLOT, Luc VALOT, Fabienne ROCHEREAU, Antony DOUEZY, Cyrille DURANDET, Sandrine PEYE, Marie GAUVRIT, Stéphanie MICHENEAU, Nadia LEPETIT, Yvonnick FAVREAU et Eddy VINCENT.

**Etaient absents excusés :**

Madame Elisa VALERY donne pouvoir à Monsieur Pascal LOIZEAU,  
Madame Marlène MORIN donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU.

**Convocation du 2 avril 2021**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Quorum : 15**

**Présents : 27**

**Suffrages exprimés : 29**

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h00 et le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance Monsieur Pascal LOIZEAU qui prend place au bureau.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 8 février 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

## Décisions du Maire

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		MARCHES PUBLICS
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/04/2021/08	25/01/2021	<b><u>Marché relatif à l'entretien journalier de la médiathèque et des locaux du Château</u></b>  Lot 1 : nettoyage de la médiathèque  Offre retenue : SOVENET (85310 Les Rives de l'Yon)  Montant total : 9 945,00 € HT  Lot 2 : nettoyage des locaux du Château  Offre retenue : SOVENET (85310 Les Rives de l'Yon)  Montant total : 8 245,85 € HT
DM/04/2021/09	26/01/2021	<b><u>Marché relatif à l'entretien des espaces verts du lotissement le « Domaine Saint Martin »</u></b>  Offre retenue : Littoral vert (85440 Talmont-Saint-Hilaire) Montant total : 4 375,69 € HT

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		MARCHES PUBLICS
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/04/2021/10	26/01/2021	<b><u>Marché relatif au nettoyage du cimetière de Saint-Hilaire, place du Général de Gaulle</u></b>  Offre retenue : Association Contact (85150 Les Achards)  Montant total : 8 670,62 € TTC
DM/04/2021/11	26/01/2021	<b><u>Marché relatif au nettoyage du cimetière de Talmont, rue du Rosais</u></b>  Offre retenue : Association Contact (85150 Les Achards)  Montant total : 5 816,16 € TTC

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		MARCHES PUBLICS
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/04/2021/12	26/01/2021	<p><u>Marché relatif aux travaux de nettoyage et de débroussaillage des espaces verts de la commune de Talmont-Saint-Hilaire</u></p> <p>Offre retenue : Association Contact (85150 Les Achards)</p> <p>Montant total : 4 710,65 € TTC</p>
DM/04/2021/15	15/02/2021	<p><u>Marché relatif à la fourniture et pose d'un garde corps aux Hautes Mers</u></p> <p>Offre retenue : SARL SVEM (85190 Venansault)</p> <p>Montant total : 9 287,98 € HT</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		MARCHES PUBLICS
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/04/2021/16	15/02/2021	<p><u>Marché relatif aux travaux de réfection de l'escalier et du balcon extérieur de la Tour du Château ainsi que le plancher de la salle des gardes</u></p> <p>Offre retenue : Landreau-Chaigne Menuiserie (85440 Talmont-Saint-Hilaire)</p> <p>Montant total : 5 821,30 € HT</p>
DM/04/2021/17	17/02/2021	<p><u>Réalisation d'une consultation relative à une mission de contrôle technique nécessaire à la réalisation de l'extension de la salle des sports des Ribandeaux</u></p> <p>Offre retenue : Socotec Construction (85306 La Roche sur Yon)</p> <p>Montant total : 5 888,00 € HT</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		MARCHES PUBLICS
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/04/2021/18	24/02/2021	<p><b><u>Marché relatif à l'entretien des trottoirs de la Commune pour la période de mars à août 2021</u></b></p> <p>Offre retenue : Chantiers Contact</p> <p>Montant total : 14 373,00 € TTC</p>
DM/04/2021/19	24/02/2021	<p><b><u>Marché à bons de commande relatif à la fourniture de carburants et de combustibles de chauffage</u></b></p> <p>Lot 1 : Approvisionnement en carburants routiers en station service Société : SPH Montant total : 63 522,60 € HT</p> <p>Lot 2 : Approvisionnement en cuve de GNR et de combustibles de chauffage Société : CPO (Les Archards) Montant : 24 295,77 € HT</p>
DM/04/2021/20	23/02/2021	<p><b><u>Réalisation d'un diagnostic du réseau d'eaux pluviales dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Avenue de la Plage</u></b></p> <p>Société : Agence SPI2C Montant total : 5 045,00 € HT</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		MARCHES PUBLICS
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/04/2021/21	3/03/2021	<p><b><u>Marché relatif à la création et la réalisation de spectacles de fauconnerie au Château de Talmont-Saint-Hilaire</u></b></p> <p>Offre retenue : VOL en SCENE (86300 Chauvigny)</p> <p>Montant total : 50 000,00 € HT</p>
DM/04/2021/22	05/03/2021	<p><b><u>Marché relatif à l'accompagnement en vue de la mise en place de vidéo-protection à Talmont-Saint-Hilaire</u></b></p> <p>Société : PROTECN@ (78150 Le Chesnais) Montant total : 10 150,00 € HT</p>
DM/04/2021/23	15/03/2021	<p><b><u>Marché relatif aux travaux d'aménagement paysager de deux giratoires situés avenue de la Mine</u></b></p> <p>Offre retenue : ID Verde Agence Atlantique (85440 Talmont-Saint-Hilaire) Montant total : 41 345,02 € HT</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		MARCHES PUBLICS
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/04/2021/24	16/03/2021	<p><u>Marché de sous-traitance relatif à la tonte sur la Commune</u></p> <p>Offre retenue : ID Verde-Littoral Vert (85440 Talmont-Saint-Hilaire)</p> <p>Montant total : 5 956,20 € HT</p>
DM/04/2021/25	17/03/2021	<p><u>Marché relatif à la mise en sécurité des murs intérieurs du Château avant l'ouverture du public</u></p> <p>Offre retenue : entreprise LEFEVRE (85480 Bournezeau)</p> <p>Montant total : 9 111,72 € HT</p>
DM/04/2021/26	29/03/2021	<p><u>Marché relatif à la mise en sécurité du clocher de l'église de Saint-Hilaire</u></p> <p>Société : entreprise LEFEVRE (85480 Bournezeau)</p> <p>Montant total : 5 821,92 € HT</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		MARCHES PUBLICS
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/04/2021/27	3/03/2021	<p><u>Marché relatif aux travaux de réfection mécanique campanaire de l'église de Saint-Hilaire</u></p> <p>Offre retenue : Lussault Campaniste (85500 Les Herbiers)</p> <p>Montant total : 5 749,53 € HT</p>
DM/04/2021/28	29/03/2021	<p><u>Marché relatif aux travaux de reprise du garde-corps du pont de la rue Sainte Famille</u></p> <p>Offre retenue : 2G Handustrie (85440 Talmont-Saint-Hilaire)</p> <p>Montant total : 10 205,00 € HT</p>
DM/04/2021/29	29/03/2021	<p><u>Marché relatif à l'installation de matériels « détection intrusion » sur les bâtiments scolaires maternelle, primaire du groupe scolaire du Payré ainsi que la télésurveillance mensuelle</u></p> <p>Société : NEXECUR</p> <p>Montant total : 10 656,64 € HT</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		MARCHES PUBLICS
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/04/2021/33	1er/04/2021	<p><b><u>Marché relatif aux travaux de reprise de concessions funéraires</u></b></p> <p>Offre retenue : <b>SARL Lemarchand (85100 Les Sables d'Olonne)</b></p> <p>Montant total : <b>16 570,83 € HT</b></p> <p>- <b>Phase 1</b> : en 2021, 21 concessions cimetière de Saint-Hilaire</p> <p>Montant HT : <b>9 504,16 €</b></p> <p>- <b>Phase 2</b> : en 2022, 15 concessions cimetière de Talmont-Saint-Hilaire</p> <p>Montant HT : <b>7 066,67 €</b></p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°5 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		LOUAGE DE CHOSES
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/05/2021/01	29/03/2021	<p><b><u>Réalisation d'un contrat de location sur une partie des bureaux du Pôle Solidarité</u></b></p> <p>Au profit : <b>Association intercommunale du déplacement solidaire</b></p> <p>Désignation du bien : <b>local associatif d'une surface de 11 m², en mezzanine sur un terrain cadastré section 228 AP n° 205</b></p> <p>Montant du loyer : <b>gracieux</b></p> <p>Durée : <b>1 an tacitement renouvelable</b></p>
DM/05/2021/02	29/03/2021	<p><b><u>Réalisation d'un bail d'habitation situé au 11 bis avenue des Sables</u></b></p> <p>Au profit : <b>Madame <u>Kuenhen</u></b></p> <p>Désignation du bien : <b>logement communal de type T5 d'une surface habitable de 106 m²</b></p> <p>Montant du loyer : <b>350 € par mois</b></p> <p>Durée : <b>1 mois renouvelable par avenant</b></p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°10 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		ALIENATIONS DE GRE A GRE
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/10/2021/001	04/02/2021	<p><b><u>Revente par la ville de deux vitrines réfrigérées ( + table inox et plonge)</u></b></p> <p>Vente des deux vitrines : à l'entreprise l'Huitre perlière</p> <p>Montant : 3 000 € TTC</p> <p>Vente de la table en inox et de la plonge : à l'entreprise <b>La Ferme de la Goulpière</b></p> <p>Montant : 180 € TTC</p>
DM/10/2021/002	15/02/2021	<p><b><u>Revente par la ville d'une balance caisse</u></b></p> <p>Au profit : La Ferme de la <b>Goulpière</b> (85340 Olonne sur Mer)</p> <p>Montant : 420 € TTC</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°24 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		RENOUVELLEMENT D'ADHESION
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/24/2021/04	08/02/2021	<p><b><u>Renouvellement de l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris</u></b></p> <p>Montant de la cotisation annuelle : 225 €</p>
DM/24/2021/06	1 <sup>er</sup> /03/2021	<p><b><u>Renouvellement de l'adhésion à l'association POLLENIZ</u></b></p> <p>Montant de la cotisation annuelle : 584 €</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°26 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		DEMANDE DE SUBVENTION
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/26/2021/008	18/03/2021	<p><b><u>Demande de subventions auprès des services de la DRAC et de la Région des Pays de la Loire en vue de la réalisation de travaux relatifs à la restauration de l'église de Saint-Hilaire</u></b></p> <p>Estimation du montant des travaux : 5 821,92 € HT</p>
DM/26/2021/009	18/03/2021	<p><b><u>Demande de subventions auprès des services de la DRAC et de la Région des Pays de la Loire en vue de la réalisation de travaux relatifs à la <u>dévégétalisation</u> et <u>mise en sécurité des murs intérieurs du château</u></u></b></p> <p>Estimation du montant des travaux : 9 111,12 € HT</p>
DM/26/2021/010	22/03/2021	<p><b><u>Demande de subventions auprès des services du Département de la Vendée en vue de la restauration de quatre lustres et de six appliques de l'église Saint Pierre</u></b></p> <p>Estimation du montant des travaux : 31 083,97 €</p> <p>Montant de la subvention sollicitée (35%) : 10 879,39 €</p>

## **1°) FINANCES – Approbation du compte de gestion 2020 du Trésorier Principal**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui expose à l'Assemblée que Madame la Trésorière Principale a adressé à la Commune ses comptes de gestion pour l'exercice 2020 concernant le budget principal de la Commune, le budget annexe du lotissement communal « La Liberté » et le budget annexe du « lotissements secteur Court Manteau » pour que le Conseil Municipal se prononce sur la régularité de ceux-ci.

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Considérant qu'il convient de voter le compte de gestion préalablement au vote du compte administratif ;

***Monsieur Bertrand DEVINEAU tient à souligner que les résultats financiers de la Commune sont dans la continuité de la trajectoire des années précédentes. Ils traduisent une gestion saine des finances publiques et permettent d'aborder l'exercice budgétaire 2021 avec sérénité autorisant une nouvelle année de stabilité des taux d'imposition accompagnée d'une poursuite du désendettement.***

Après en avoir délibéré, par vingt-huit voix pour et une abstention, le Conseil Municipal,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECIDE

1°) d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par la Trésorière Principale concernant le budget principal de la Commune et les budgets annexes précités ; ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

**2°) FINANCES – Approbation des comptes administratifs 2020 – Budget principal et budgets annexes du lotissement « la Liberté » et du lotissement « Secteur Court Manteau »**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'élire un président de séance pour le vote du Compte Administratif. Monsieur Bertrand DEVINEAU est élu à l'unanimité pour assumer la présidence de la séance et présenter les comptes administratifs de l'année 2020. Monsieur le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le Maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives). Comparant les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses. Il est accompagné de documents annexes formant note explicative de synthèse.

Les comptes administratifs 2020 du budget principal de la Commune, des budgets annexes du lotissement communal « La Liberté », et du lotissement « secteur Court Manteau » ainsi que leurs annexes ont été établis avec le concours de la Trésorerie Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Considérant que le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un Président de séance autre que Monsieur le Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance pour le vote de chacun des budgets de la Commune

**Monsieur Bertrand DEVINEAU expose les principaux éléments des comptes administratifs 2020 tels qu'annexés dans le rapport de présentation**

1°) Ces précisions apportées, le compte administratif 2020 du budget principal peut être synthétisé ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Reports n-1		729 221,92 €	540 716,49 €		540 716,49 €	729 221,92 €
Affectation sur l'exercice				2 956 823,75 €	0,00 €	2 956 823,75 €
Opérations de l'exercice	9 876 128,36 €	11 825 249,69 €	6 058 167,44 €	4 488 972,95 €	15 934 295,80 €	16 314 222,64 €
<b>TOTAUX</b>	<b>9 876 128,36 €</b>	<b>12 554 471,61 €</b>	<b>6 598 883,93 €</b>	<b>7 445 796,70 €</b>	<b>16 475 012,29 €</b>	<b>20 000 268,31 €</b>
Résultat de clôture		2 678 343,25 €		846 912,77 €		3 525 256,02 €
Restes à réaliser			1 911 911,73 €	242 478,03 €	1 911 911,73 €	242 478,03 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>9 876 128,36 €</b>	<b>12 554 471,61 €</b>	<b>8 510 795,66 €</b>	<b>7 688 274,73 €</b>	<b>18 386 924,02 €</b>	<b>20 242 746,34 €</b>
<b>RÉSULTATS GLOBAUX</b>		<b>2 678 343,25 €</b>	<b>822 520,93 €</b>			<b>1 855 822,32 €</b>

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal précédemment présenté.

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 annexé à la présente délibération ;

Considérant que les résultats sont conformes au compte de gestion ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Entendu le rapport sur le compte administratif ;

Après en avoir délibéré, par vingt-sept voix pour et une abstention, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget principal de la Commune de l'exercice 2020 tel que présenté ci-dessus.

2°) Le compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement « La Liberté » peut être synthétisé ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LA LIBERTE »**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Reports n-1		188 582,98 €			0,00 €	188 582,98 €
Affectation sur l'exercice	224 717,36 €				224 717,36 €	0,00 €
Opérations de l'exercice		36 134,38 €			0,00 €	36 134,38 €
<b>TOTAUX</b>	<b>224 717,36 €</b>	<b>224 717,36 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>224 717,36 €</b>	<b>224 717,36 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>		
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>224 717,36 €</b>	<b>224 717,36 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>224 717,36 €</b>	<b>224 717,36 €</b>
<b>RÉSULTATS GLOBAUX</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>			<b>0,00 €</b>

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe du lotissement "La Liberté" précédemment présenté.

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 annexé à la présente délibération ;

Considérant que les résultats sont conformes au compte de gestion ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1<sup>er</sup> avril 2021;

Entendu le rapport sur le compte administratif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget annexe du lotissement « La Liberté » de l'exercice 2020 tel que présenté ci-dessus.

3°) Le compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement « secteur le Court Manteau » peut être synthétisé ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Reports n-1					0,00 €	0,00 €
Affectation sur l'exercice					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	181 642,00 €	403 642,00 €	181 642,00 €	0,00 €	363 284,00 €	403 642,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>181 642,00 €</b>	<b>403 642,00 €</b>	<b>181 642,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>363 284,00 €</b>	<b>403 642,00 €</b>
Résultat de clôture		222 000,00 €	181 642,00 €			40 358,00 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>181 642,00 €</b>	<b>403 642,00 €</b>	<b>181 642,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>363 284,00 €</b>	<b>403 642,00 €</b>
<b>RÉSULTATS GLOBAUX</b>		<b>222 000,00 €</b>	<b>181 642,00 €</b>			<b>40 358,00 €</b>

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe du lotissement « secteur le Court Manteau » précédemment présenté.

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 annexé à la présente délibération ;

Considérant que les résultats sont conformes au compte de gestion ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Entendu le rapport sur le compte administratif ;

Après en avoir délibéré, vingt-sept voix pour et une abstention, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget annexe du lotissement « secteur le Court Manteau » de l'exercice 2020 tel que présenté ci-dessus.

Pour information, la présentation consolidée des comptes administratifs de l'exercice 2020 est exposée comme suit :

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – VUE CONSOLIDEE

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget principal	9 876 128,36 €	12 554 471,61 €	8 510 795,66 €	7 688 274,73 €	18 386 924,02 €	20 242 746,34 €
Budget annexe « lotissement la Liberté »	224 717,36 €	224 717,36 €			224 717,36 €	224 717,36 €
Budget annexe « secteur Court Manteau »	181 642,00 €	403 642,00 €	181 642,00 €		363 284,00 €	403 642,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 282 487,72 €</b>	<b>13 182 830,97 €</b>	<b>8 692 437,66 €</b>	<b>7 688 274,73 €</b>	<b>18 974 925,38 €</b>	<b>20 871 105,70 €</b>
<b>RÉSULTATS GLOBAUX</b>		<b>2 900 343,25 €</b>	<b>-1 004 162,93 €</b>			<b>1 896 180,32 €</b>

### 3°) FINANCES – Affectation des résultats 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui informe l'Assemblée qu'en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M14, après l'approbation du compte de gestion et du compte administratif, il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2020 préalablement à leurs reprises dans le cadre des budgets supplémentaires.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'Assemblée délibérante peut affecter ce résultat au financement de la section d'investissement et au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat excédentaire de fonctionnement doit être affecté, le cas échéant, au besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

En conséquence, Monsieur Bertrand DEVINEAU propose à l'Assemblée d'affecter aux budgets 2021, les résultats constatés lors du vote des comptes administratifs du budget principal de la Commune, et du budget annexe lotissement secteur « Court Manteau » comme suit :

#### **Budget principal**

##### Résultats 2020 :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :	2 678 343,25 €
Résultat de clôture de la section d'investissement :	846 912,77 €
Le résultat 2020 de clôture total du budget principal atteint donc :	3 525 256,02 €

##### Restes à réaliser :

Dépenses engagées non mandatées :	1 911 911,73 €
Recettes à recouvrer :	242 478,03 €
Solde des restes à réaliser	- 1 669 433,70 €

Compte tenu du besoin de financement en investissement pour le programme 2021, il est proposé au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Affectation au compte 1068 : **2 678 343,25 €**
- Solde d'exécution de la section d'investissement (001) : **846 912,77 €**

#### **Budget annexe lotissements « secteur Court Manteau »**

##### Résultats 2020 :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement	222 000,00 €
Résultat de clôture de la section d'investissement :	- 181 642,00 €
Le résultat 2020 de clôture total du budget principal atteint donc :	40 358,00 €

Compte tenu du besoin de financement en investissement, la proposition est d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Affectation au compte 1068 : **222 000,00 €**
- Solde d'exécution de la section d'investissement (001) : **- 181 642,00 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Après en avoir délibéré, par vingt-huit voix pour et une abstention, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) Pour le budget principal, d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement de 2 678 343,25 euros à la section d'investissement, à l'article 1068 du budget 2021 ; l'excédent d'investissement du budget principal d'un montant de 846 912,77 euros sera reporté à l'article 001 « Excédent d'investissement reporté » du budget 2021.

2°) Pour le budget annexe du Lotissement secteur Court Manteau, l'excédent de fonctionnement d'un montant de 222 000 euros sera affecté à la section d'investissement, à l'article 1068 du budget 2021 ; le déficit d'investissement du budget annexe du lotissement « secteur Court Manteau » d'un montant de 181 642,00 euros sera reporté à l'article 001 « déficit d'investissement reporté » du budget 2021.

#### **4°) FINANCES – Fixation des taux des taxes directes locales pour l'année 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui rappelle que pour l'année 2020 les taux des deux taxes directes locales s'établissaient comme suit :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 11,57 %
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 22,85 %

L'année 2021 est marquée par une refonte importante de la fiscalité directe locale.

En premier lieu, suite à la suppression de la taxe d'habitation (TH) pour les résidences principales, les communes percevront, à compter de 2021, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Concrètement, le calcul du produit fiscal, pour cet impôt, se fera en additionnant les taux de la Commune et du Département, ce dernier étant en 2020 de 16,52 %.

La réforme de la taxe d'habitation devant aboutir à une compensation, à l'euro près, pour les communes, l'État appliquera un coefficient correcteur permettant de garantir un niveau de ressources équivalent. Les allocations compensatrices de taxe d'habitation seront également intégrées dans le calcul de ce coefficient.

En deuxième lieu, la baisse des impôts de production décidée par le Législateur dans le cadre du plan de relance de l'économie, se traduira par la diminution de moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties, acquittés par les établissements industriels. Cette nouvelle diminution du produit fiscal, subie par les communes, sera compensée par une dotation, versée par l'État. Pour la commune de Talmont-Saint-Hilaire, le produit de taxe foncière relatif à cette catégorie a représenté, en 2020, 131 832 euros.

Le budget primitif 2021 a été construit avec un produit de contributions directes calculé à taux constant. Afin de ne pas pénaliser le pouvoir d'achat des foyers Talmondais dans cette période de récession économique consécutive à la crise sanitaire, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux (part communale) au même niveau que 2020.

**FISCALITE 2020 - AVANT REFORME**

FISCALITE	BASES 2020	TAUX 2020	PRODUIT 2020
TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES	12 174 086	11,57%	1 408 542 €
TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BATIES	480 396	22,85%	109 770 €
TAXE D'HABITATION RESIDENCES PRINCIPALES	12 139 144	19,12%	2 321 004 €
TAXE D'HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES	5 470 093	19,12%	1 045 882 €
<b>TOTAL CONTRIBUTIONS DIRECTES</b>	<b>30 263 719</b>		<b>4 885 198 €</b>

**FISCALITE 2021 - APRES REFORME**

FISCALITE	BASES PREVISIONNELLES 2021	TAUX 2021	PRODUIT 2021
TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES	11 894 000	28,09%	3 341 025 €
TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BATIES	475 800	22,85%	108 720 €
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (TAUX GELE A 19,12%)			1 047 974 €
COEFFICIENT CORRECTEUR RELATIF AU DIFFERENTIEL DES RESSOURCES TRANSFEREES			1,1083
EFFET DU COEFFICIENT CORRECTEUR			378 581 €
<b>TOTAL CONTRIBUTIONS DIRECTES</b>			<b>4 876 300 €</b>
Allocations compensatrices relatives à l'exonération des bases des établissements industriels			153 744 €
Allocations compensatrices TH (intégrées au coefficient correcteur)			-123 781 €
<b>PRODUIT TOTAL COMPARABLE A 2020</b>			<b>4 906 263 €</b>
<i>PRODUIT SUPPLEMENTAIRE A TAUX CONSTANT</i>			<i>21 065 €</i>

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 3 449 745 €, correspondant au produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Compte tenu de ces éléments et après avis favorable de la commission des Finances réunie le 1<sup>er</sup> avril 2021, Monsieur Bertrand DEVINEAU propose de maintenir les taux de fiscalité directe au même niveau que l'année précédente tout en tenant compte du mécanisme législatif de compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation précisé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) De fixer pour l'année 2021 les taux comme suit :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties à 28,09 % (11,57 % de la TFPB communale + 16,52 % de la TFPB départementale en compensation de la perte de la TH) ;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties 22,85 %,

2°) de charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

**5°) FINANCES – Vote du budget supplémentaire principal de la commune pour l'année 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui rappelle à l'Assemblée que le Conseil municipal a voté le budget primitif 2021 lors de la séance municipale du 8 février 2021, sans toutefois procéder à la reprise des résultats, non arrêté définitivement à cet instant.

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement, et de report, qui permet de procéder à la reprise des résultats de l'exercice précédent, et, éventuellement de corriger certaines prévisions du budget primitif, sans toutefois modifier l'équilibre général budgétaire.

Le Conseil municipal s'étant prononcé, d'une part, sur le vote du compte administratif, et, d'autre part, sur l'affectation des résultats, ceux-ci peuvent désormais être intégré au budget supplémentaire, tel que présenté ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DÉPENSES</b>	<b>BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021</b>
Chapitre 011 – Charges à caractère général	43 290,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	10 000,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	- 9 700,00 €
<b>Sous total dépenses réelles</b>	<b>43 590,00 €</b>
Chapitre 023 – Virement à la section d'invest.	- 54 490,00 €
<b>Sous total dépenses d'ordre</b>	<b>- 54 490,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>- 11 400,00 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021</b>
Chapitre 013 – Atténuations de charges	2 500,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	-168 900,00 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	155 000,00 €
<b>Sous total recettes réelles</b>	<b>-11 400,00€</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>- 11 400,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DÉPENSES</b>	<b>BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 (y compris RAR)</b>
Opérations d'équipements	1 984 911,73 €
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	31 062,32 €
<b>Sous total dépenses réelles</b>	<b>2 015 974,05 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 015 974,05 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 (y compris RAR)</b>
1068 – Excédent de fonct. capitalisé	2 678 343,25 €
Chapitre 13 - Subventions	167 480,03 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	- 1 621 772,00 €
<b>Sous total recettes réelles</b>	<b>1 224 051,28 €</b>
Chapitre 021 – Virement de la section de fonct.	- 54 990,00 €
<b>Sous total recettes d'ordre</b>	<b>- 54 990,00 €</b>
<b>001 – Excédent d'investissement reporté</b>	<b>846 912,77 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 015 974,05 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-2, L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe « lotissements secteur Court Manteau » ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du Conseil municipal du 14 décembre 2020 ;

Vu le vote du budget primitif 2021, du Conseil municipal du 8 février 2021 ;

Vu le vote du compte administratif 2020, du Conseil municipal du 12 avril 2021 ;

Vu le vote de l'affectation des résultats 2020, du Conseil municipal du 12 avril 2021 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et trois abstentions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le budget supplémentaire principal de la Commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DÉPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	- 11 400,00 €	- 11 400,00 €
<b>Section d'investissement</b>	2 015 974,05 €	2 015 974,05 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 004 574,05 €</b>	<b>2 004 574,05 €</b>

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

**6°) FINANCES – Vote du budget supplémentaire pour le budget annexe – lotissements secteur Court Manteau pour l'année 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui rappelle à l'Assemblée que le Conseil municipal a voté le budget primitif 2021 lors de la séance municipale du 8 février 2021, sans toutefois procéder à la reprise des résultats, non arrêté définitivement à cet instant.

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement, et de report, qui permet de procéder à la reprise des résultats de l'exercice précédent, et, éventuellement de corriger certaines prévisions du budget primitif, sans toutefois modifier l'équilibre général budgétaire.

Le Conseil municipal s'étant prononcé, d'une part, sur le vote du compte administratif, et, d'autre part, sur l'affectation des résultats, ceux-ci peuvent désormais être intégré au budget supplémentaire, tel que présenté ci-dessous :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DÉPENSES	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021
Chapitre 001 – déficit reporté	181 642,00 €
<b>Sous total dépenses d'ordre</b>	<b>181 642,00 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>181 642,00 €</b>

RECETTES	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	-40 358,00 €
1068 – Excédent de fonctionnement	222 000,00 €
<b>Sous total recettes réelles</b>	<b>181 642,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>181 642,00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-2, L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe « lotissements secteur Court Manteau » ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du Conseil municipal du 14 décembre 2020 ;

Vu le vote du budget primitif 2021, du Conseil municipal du 8 février 2021 ;

Vu le vote du compte administratif 2020, du Conseil municipal du 12 avril 2021 ;

Vu le vote de l'affectation des résultats 2020, du Conseil municipal du 12 avril 2021 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu la maquette budgétaire relative au budget supplémentaire, annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et trois abstentions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le budget supplémentaire 2021 pour le budget annexe « lotissements secteur Court Manteau » de la Commune arrêté tel qu'exposé ci-dessus, au niveau du chapitre pour chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

### **7°) FINANCES – Clôture du budget lotissement « la Liberté »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui indique à l'Assemblée que les opérations concernant le lotissement « la Liberté » ont été totalement achevées. Désormais, il convient de procéder à la clôture budgétaire et comptable du budget annexe. L'excédent ayant été reversé au cours de l'exercice 2020, aucune transaction n'est à réaliser vers le budget principal.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 février 2015 portant création d'un budget annexe pour le lotissement « la Liberté » ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 avril 2021, approuvant le compte administratif 2020 du budget lotissement « la Liberté » ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Considérant que le résultat de clôture est égal à 0 (zéro), et que, par conséquent, aucun excédent n'est à verser au budget principal de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'acter l'achèvement des opérations comptables du lotissement « la Liberté »,

2°) de supprimer le budget annexe du lotissement « La Liberté » à compter de l'année 2021.

## **8°) CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – Gestion et exploitation du Golf de Port Bourgenay : rapport annuel 2020**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Premier Adjoint, qui rappelle à l'Assemblée que depuis 2017, la Ville de Talmont-Saint-Hilaire était propriétaire d'un équipement sportif exceptionnel sur la façade littorale : le Golf de Bourgenay.

Un contrat de concession de service public, approuvé par délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2016, a été conclu avec la société Formule Golf - Blue Green en date du 21 novembre 2016.

Fin octobre 2019, la Commune a été informée par la société Pierre et Vacances de sa décision de résilier les baux commerciaux qui la liaient à la société Foncia Pierre Rendement, propriétaire du bâtiment, au 31 décembre 2019, privant de ce fait la Commune et le concessionnaire du golf, Blue Green, de la possibilité de louer les locaux à usage de club house, de proshop et de bureaux.

Pour maintenir l'activité golfique, une prolongation de la concession de service public de neuf mois maximum a été décidée, le temps pour la commune de se prononcer sur le devenir du Golf.

Par délibération du 22 juin 2020, le conseil municipal a décidé de vendre le golf à la SCI du Golf.

La vente a été conclue le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et la concession de service public pour l'exploitation du golf a pris fin le 30 septembre 2020.

Conformément aux articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3131-5 du Code de la Commande Publique, le concessionnaire doit produire chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin un rapport relatif à l'exécution du contrat de concession, permettant notamment à l'autorité déléguée d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport remis par le concessionnaire doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Monsieur Pascal LOIZEAU présente les principaux éléments du rapport d'activités du concessionnaire, ci-annexé.

Il rappelle que dans le rapport présenté les chiffres sont présentés sur une année entière alors que l'exercice 2020 n'a duré que neuf mois, que lors du premier confinement lié au COVID-19, le Golf a été fermé 54 jours et que sur le chiffre d'affaires est imputé le remboursement des abonnements ayant une échéance postérieure au 30 septembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1441-3 ;

Vu le rapport annuel d'exploitation pour l'exercice 2020 concernant la concession de service public par voie d'affermage du golf de Port Bourgenay par la société Blue Green ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

PREND ACTE

du rapport annuel d'exploitation pour l'exercice 2020 concernant la concession de service public par voie d'affermage du golf de Port Bourgenay remis par le concessionnaire.

## **9°) INTERCOMMUNALITE – Prise de la compétence « Organisation de la Mobilité » par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal MONEIN, Conseiller Municipal délégué en charge de l'aménagement du territoire, qui expose à l'Assemblée que la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) a pour objectifs de :

- Sortir de la dépendance automobile notamment dans les espaces de faible densité ;
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (vélo, marche) ;
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Pour ce faire, l'ambition de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral est, d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021, d'assurer la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) en se basant sur le binôme Région (AOM Régionale - Chef de file) / Intercommunalité (AOM locale).

Pour rappel, une AOM est une personne publique compétente pour organiser les mobilités au sein de son ressort territorial. Elle assure la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité en associant l'ensemble des acteurs concernés (**Comité des Partenaires** à constituer et à réunir une fois par an). Les services proposés peuvent être organisés directement en régie ou être délégués à des opérateurs en concessions.

Inscrits dans l'article L.1231-1-1 du Code des Transports, ses domaines d'intervention sont les suivants :

- Services réguliers de transport public de personnes ;
- Services à la demande de transport public de personnes ;
- Services de transport scolaire ;
- Services relatifs aux mobilités actives (vélo, marche) ou une contribution à leur développement ;
- Services relatifs aux usages partagés des véhicules à moteur (covoiturage, autopartage) ou une contribution à leur développement ;
- Services de mobilité solidaire.

### + Services de conseil et d'accompagnement (facultatifs)

- Aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ;
- Aux employeurs et gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- Pour organiser, contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine.

Pour la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, il s'agit ici d'une opportunité pour être clairement identifié en tant qu'acteur des mobilités mais aussi d'élaborer une stratégie de mobilité pertinente en termes d'échelle et de services.

De plus, se saisir de la compétence apparaît cohérent au regard de l'ambition du Projet de Territoire, des actions inscrites dans le plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et des interventions existantes de la Communauté de Communes (politique vélo, déplacements solidaires, ...).

Pour finir, les modalités d'exercice de la compétence sont très souples et la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral pourra s'appuyer sur l'offre socle proposée par la Région Pays de la Loire pour optimiser les services et répondre avec justesse aux besoins du territoire.

Il est ici précisé que :

- Les services de transports régionaux préexistants ne seront pas transférés ;
- Il n'y a pas d'obligation de créer un réseau de transport public régulier ni même d'organiser les services mentionnés à l'article L1231-1-1 du Code des Transports ;
- La compétence s'exerce « à la carte » : Vendée Grand Littoral définit sa propre montée en charge selon une logique de « facultés ouvertes ». Elle peut en outre ne jamais mener d'action dans certains domaines ;
- Prendre la compétence au 1<sup>er</sup> juillet n'oblige pas à ce qu'un service soit organisé à cette date.

Dans le cas où Vendée Grand Littoral ne devenait pas compétente durant la fenêtre calendaire ouverte par la loi LOM, soit au 1<sup>er</sup> juillet 2021, c'est la Région Pays de la Loire qui endosserait cette responsabilité. Dès lors, toutes décisions quant à l'organisation des transports locaux seraient prises à l'échelon régional.

A ce sujet, la Région Pays de la Loire encourage les collectivités à prendre cette compétence « AOM », estimant, comme l'Association des Maires de France (AMF), que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont les plus à même de répondre aux attentes du territoire. Par ailleurs, la Région insiste sur la nécessité de maintenir à son niveau, les services qu'elle a installés et qu'elle gère jusqu'à aujourd'hui. En l'occurrence, les réseaux de transports, autocars, trains, maritimes, etc. qui par nature dépassent le cadre géographique des intercommunalités, seraient complexes à gérer au niveau intercommunal.

De fait, le Conseil Communautaire, en sa séance du 3 mars 2021, s'est prononcé en faveur de la prise de compétence Organisation de la Mobilité.

Dès lors, la Communauté de communes propose d'engager le transfert de compétence dans le cadre de la procédure suivante :

- Notification de la délibération communautaire par le président de l'EPCI aux maires des communes membres ;
- Délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI se prononçant sur la prise de compétence proposée dans les trois mois suivant la notification de la délibération communautaire (à défaut de délibération des communes, leur décision est réputée favorable) ;
- Arrêté préfectoral entérinant la prise de la compétence sous réserve de l'accord des communes ;

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur Pascal MONEIN propose à l'Assemblée d'émettre un avis favorable à la prise de compétence « Organisation de la Mobilité » pour la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et ainsi adopter la modification statutaire y afférent.

Dans cette hypothèse, la Communauté de Communes deviendra AOM locale le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et amorcera, avec la Région, l'élaboration du Contrat Opérationnel de Mobilité au sein du Bassin de mobilité de la Roche sur Yon.

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Vendée Grand Littoral en date du 3 mars se prononçant en faveur de la prise de compétence « Organisation de la Mobilité » au 1er juillet 2021 et portant modification de ses statuts ;

Considérant que les services régionaux des transports continueront à être gérés par la Région des Pays de la Loire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de se prononcer en faveur de la prise de compétence Organisation de la Mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et de modifier les statuts de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral en y ajoutant la compétence supplémentaire n°II.12 « Organisation de la Mobilité » telle que définie à l'article L 1231-1-1 du Code des Transports,

2°) de valider le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral tel que ci-annexé,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### **10°) INTERCOMMUNALITE – Conclusion d'une convention dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Premier Adjoint en charge de l'Action Economique, qui informe l'Assemblée que le programme Petites Villes de Demain vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité, afin de conforter leur rôle éminent au service du rééquilibrage territorial et des transitions écologiques, démographiques et solidaires.

Ces petites villes exercent des fonctions essentielles, en termes de services pour leurs habitants et leur bassin de vie et constituent, en ce sens, de véritables territoires d'équilibre. Elles représentent un maillon essentiel au service des citoyens : leur capacité à innover et réinventer leurs modes d'action a été particulièrement mis en évidence durant la crise sanitaire. Leur rôle est majeur pour répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, accompagner le plan de relance et participer à l'atteinte des objectifs de développement durable.

Petites Villes de Demain traduit la volonté de donner aux élus locaux la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques de l'ensemble des acteurs locaux. Petites Villes de Demain est un programme de cohésion territoriale déployé sur l'ensemble du territoire national mais décliné dans chaque région en fonction des dispositifs existants et des stratégies territoriales locales. Il est conçu comme un cadre d'action pouvant accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et de ses partenaires.

En effet, Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)), mais également le Département et la Région. Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

En date du 11 janvier 2021, les communes de Talmont Saint Hilaire et de Moutiers les Mauxfaits, ont été informées par l'Etat qu'elles étaient labellisées au titre du programme Petite Ville de demain, au travers d'un portage commun de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral. Les collectivités vont dès lors entrer dans un processus d'analyse de réflexion et de construction d'un plan d'actions qui aboutira dans un délai maximum de 18 mois, à la signature d'une convention ORT.

Afin de formaliser leur adhésion à ce processus, et dans l'objectif de mobiliser à leur côté l'ensemble des partenaires du dispositif, les collectivités sont invitées à s'engager au travers d'une « convention d'adhésion PVD » qui précise l'engagement des parties, les principes d'organisation et de suivi, un état des lieux et les stratégies de développement des communes concernées ainsi que les aides pouvant d'ores et déjà être mobilisées.

Monsieur Pascal LOIZEAU donne lecture du projet de convention d'adhésion joint en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le projet de convention tel que joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

### ***11°) INTERCOMMUNALITE – Prolongation de la convention de service commun de balayage voirie avec la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral***

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre des services communs proposés aux communes par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, le Conseil Municipal a, par délibération du 9 avril 2018, approuvé la conclusion d'une convention, modifiée par délibération en date du 04 mars 2019, pour la prestation du service de balayage de voirie du 1er mars 2018 au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, Monsieur Jacques MOLLE informe le Conseil Municipal que la balayeuse aspiratrice arrivant en fin de vie, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral mettra fin à ce service commun le 30 mars 2021. Il convient par conséquent de prolonger jusqu'à cette échéance du 30 mars 2021 la convention de mise à disposition de ce service étant précisé que les tarifs restent inchangés.

Il est donc proposé de conclure l'acte portant prolongation de la convention initiale joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte portant prolongation de la convention relative au service commun de balayage voirie simple avec la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

## **12°) VOIRIE – Dénomination de voies**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui expose à l'Assemblée que certaines voies doivent être dénommées pour des modalités pratiques au titre des identifications postales des habitations et réglementaires puisque dans les communes de plus de 2 000 habitants, un décret du 19 décembre 1994 impose aux Maires de nommer les voies afin de transmettre aux services fiscaux « la liste des voies publiques et privées ».

Ainsi, Madame Catherine NEAULT soumet à l'approbation du Conseil Municipal les propositions suivantes :

Voies privées internes au lotissement « Le Fief Martel » :

### FIEF MARTEL 1 :

Voie 1 : rue Madame de La Fayette

Voie 2 : rue George Sand

Voie 3 : rue Colette

Voie 4 : rue Françoise Sagan

Voie 5 : rue Simone de Beauvoir

### FIEF MARTEL 2 :

Voie 6 : rue Louise Labé

Voie 7 : rue Marguerite Duras

Voie privée interne au lotissement « La Motte de Talmont » : impasse de La Lagune

Voies privées internes au lotissement « Le Tanès 2 » : rue Calendaire et rue des Décades

Voie privée interne au lotissement « L'Ilaude » : impasse des Merles.

La Commission Urbanisme, Environnement et Aménagement du Territoire, réunie le 18 mars 2021, a émis un avis favorable quant au choix des noms.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Aménagement du Territoire, du 18 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les dénominations de voies telles que présentées ci-dessus,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

### **13°) VOIRIE – Transfert de domanialité entre le Département et la Commune**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération du 28 janvier 2013, le Conseil Municipal a approuvé des opérations de transfert du domaine public routier départemental au domaine public routier communal, suite à la réalisation du contournement du bourg de Talmont-Saint-Hilaire par la RD949, comprenant notamment l'extrémité de la RD4, Route de Nieul-Le-Dolent, pour 1 300 ml.

Lors du transfert de domanialité, la parcelle départementale cadastrée section AM n°146 d'une surface de 400 m<sup>2</sup>, sur laquelle se situe un enrochement soutenant l'ancienne route départementale RD4 et faisant partie intégrante de la voie, a été omise.

De ce fait, il apparaît opportun de procéder au transfert de cette parcelle du domaine public départemental au domaine public communal, sans incidence financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'autoriser le transfert de domanialité entre le Département de la Vendée et la Commune de la parcelle cadastrée section AM n°146 et de l'intégrer au domaine public routier communal,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

### **14°) VOIRIE – Classement dans le Domaine Public Routier Communal « lotissement les Lardries »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui expose à l'Assemblée que par courrier en date du 22 janvier 2021, VENDEE HABITAT aménageur du lotissement « Les Lardries », demande qu'il soit procédé au classement dans le domaine public de la voirie interne, des réseaux et des espaces verts du lotissement.

Le lotissement « Les Lardries » a été autorisé par arrêté en date du 11 avril 2014 et comporte 15 lots à usage d'habitation.

Une convention de transfert signée le 24 mars 2014 est annexée au permis d'aménager.

Dans le cadre d'un transfert amiable, en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans ce cas, la procédure d'enquête publique ne se justifie pas.

Il apparaît opportun de classer les parcelles cadastrées section 228 BV numéros 181 et 182 d'une surface totale de 1 028 m<sup>2</sup> et les équipements concernés, voirie interne, réseaux et espaces verts, dans le domaine public communal.

La Commission Infrastructures, Transition Énergétique et Espaces-Verts réunie le 16 février 2021, a émis un avis favorable à ce classement.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3 ;

Vu la convention de transfert annexée à l'arrêté d'autorisation de lotir en date du 11 avril 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Infrastructures, Transition Energétique et Espaces-Verts en date du 16 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

DECIDE

1°) d'approuver le classement dans le domaine public routier communal de la voirie interne, des réseaux et des espaces communs du lotissement dénommé « Les Lardries »,

2°) que VENDEE HABITAT supportera tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération,

3°) que s'agissant d'une opération d'urbanisme, la mutation à intervenir sera exonérée de toutes taxes au profit du Trésor Public en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir en la forme administrative ou notariée concrétisant ladite cession gratuite.

### **15°) ENVIRONNEMENT – Opération régionale « une naissance, un arbre » : Candidature de la Commune**

Dans le cadre de la stratégie régionale pour la biodiversité 2018-2023, la Région des Pays de la Loire a lancé en 2019, l'opération « Une naissance, un arbre ». Ce programme cherche à sensibiliser et responsabiliser les familles sur les sujets du carbone et de la biodiversité en offrant la possibilité à chaque nouvel enfant ligérien de devenir le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance.

Dans ce dispositif financier et participatif, dont le règlement est joint en annexe, la Région se propose d'intervenir à hauteur de 15 € par arbre planté par la collectivité. Une convention-cadre régionale pluriannuelle viendra formaliser la mise en œuvre de cette opération régionale d'envergure.

Monsieur David ROBBE, Adjoint en charge de l'Environnement, propose à l'Assemblée de rejoindre l'ensemble des 66 collectivités ligériennes qui à ce jour se sont mobilisées autour de ce projet, en se portant candidat et en s'engageant à planter un arbre sur la commune de Talmont-Saint-Hilaire pour chaque nouvelle naissance enregistrée au registre d'état civil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de se porter candidat à l'opération « une naissance, un arbre » proposée par la Région Pays de la Loire et tel que défini dans le règlement ci-annexé,

2°) qu'une convention-cadre régionale pluriannuelle viendra formaliser le rôle de chacun dans la mise en œuvre de ce dispositif,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à ce dossier et à signer la convention-cadre à intervenir.

### **16°) RESEAUX – Convention avec le Sydev pour la réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage rue de la Métairie**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui expose à l'Assemblée que l'éclairage rue de la Métairie ne fonctionne plus. Après vérification effectuée le 17 février 2021, il a été constaté un dysfonctionnement de l'horloge de l'armoire de commandes d'éclairage public, qu'il convient par conséquent de remplacer.

Dans le cadre de cette opération, une convention doit être établie entre le SYDEV et la Commune de Talmont-Saint-Hilaire décomposée comme suit :

<b>Nature des Travaux</b>	<b>Montant prévisionnel HT des travaux</b>	<b>Montant prévisionnel TTC des travaux</b>	<b>Base Participation</b>	<b>Taux de Participation</b>	<b>Montant de la Participation en €</b>
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>					
Rénovation	890,00	1 068,00	890,00	50 %	<b>445</b>
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>445</b>

La convention référencée L.RN.288.21.001 à conclure avec le SYDEV est jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la convention à conclure avec le SYDEV ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de confier au SYDEV les travaux de rénovation d'éclairage tel que détaillé ci-dessus pour un coût total de 890 euros HT,

2°) de verser au SYDEV la participation financière d'un montant de 445 euros,

3°) que la dépense liée à ces travaux est inscrite en section d'investissement à l'article « 204172 Bâtiments et Installations » opération 8521 "VOIRIE" du budget 2021,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le SYDEV et tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens.

## **17°) RESEAUX – Avenant à la convention conclue avec le SYDEV pour des travaux d'éclairage public rue du Port de la Guittière**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération du 14 décembre 2020 une convention référencée L.ER.288.20.002 relative aux modalités techniques et financières de réalisation des travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage a été conclue entre le SYDEV et la Commune de Talmont-Saint-Hilaire.

Monsieur Patrick VILLALON, indique aux membres du Conseil Municipal que lors de la réunion de pré-piquetage, la Commune a souhaité modifier l'emprise d'effacement des réseaux et ajouter deux candélabres aux extrémités de l'emprise afin de sécuriser le carrefour du chemin des Petits Brégeons.

Dans le cadre de cette modification, un avenant de ladite convention doit être conclu entre le SYDEV et la Commune de Talmont-Saint-Hilaire.

L'avenant n°1 à la convention référencée n°2020.ECL.0654 à conclure avec le SYDEV est joint en annexe.

Les montants de la modification des travaux et de la participation se décomposent ainsi :

<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant de la participation initiale (convention n°2020.ECL.0654)</b>	<b>Montant définitif après étude d'exécution</b>	<b>Montant à prendre en compte pour l'avenant n°1 en €</b>
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>			
Travaux neufs	7 285	9 019	1 734
<b>MONTANT TOTAL DE L'AVENANT A LA CHARGE DU DEMANDEUR</b>			<b>1 734</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention n°2020.ECL.0654 à conclure avec le SYDEV ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'autoriser la modification des travaux tels qu'indiqués ci-dessus,

2°) de verser au SYDEV la participation financière d'un montant de 1 734 euros HT,

3°) que la dépense liée à ces travaux est inscrite en section d'investissement à l'article « 204172 Bâtiments et Installations » opération 8521 "VOIRIE" du budget 2021,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le SYDEV et tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens.

## 18°) RESEAUX – Convention avec le SYDEV pour des travaux d’effacements de réseaux et d’éclairage public rue du Paradis

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui expose à l’Assemblée que dans la continuité du programme des effacements de réseaux avenue de Luçon, l’effacement des réseaux de la rue du Paradis sera réalisé.

Les travaux d'effacement de réseaux consistent en la dépose des réseaux aériens de 200 ml avec poteaux, à la création d'un réseau souterrain électrique, téléphonique et d'éclairage public et à la reprise des différents branchements en souterrain.

Concernant les travaux d’effacement de réseaux, le montant des travaux est de 72 413 euros HT et le montant de la participation communale s'élève à 55 445 euros, décomposés comme suit :

Nature des Travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base Participation	Taux de Participation	Montant de la Participation en €
<b>RESEAUX ELECTRIQUES BASSES TENSION</b>					
Réseaux	28 806	34 567	28 806	70 %	20 164
Branchements	7 936	9 523	7 936	70 %	5 555
Dépose	2 793	3 352	2 793	70 %	1 955
<b>RESEAUX ELECTRIQUES MOYENNE TENSION</b>					
Réseaux	14 937	17 924	14 937	70 %	10 456
Dépose	638	766	638	70 %	447
<b>INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRIQUES</b>					
Réseaux	10 181	12 217	12 217	85 %	10 384
Branchements	5 622	6 746	6 746	85 %	5 734
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>					
Rénovation	1 500	1 800	1 500	50 %	750
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					55 445

Quant aux travaux d’éclairage public, ceux-ci consistent en la fourniture, pose et raccordement de 5 lanternes en LED sur mats verts, de 7 mètres de hauteur. Le montant des travaux est de 10 570 euros HT et le montant de la participation communale s'élève à 7 399 euros, décomposés comme suit :

Nature des Travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base Participation	Taux de Participation	Montant de la Participation en €
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>					
Rénovation	10 570	12 684	10 570	70 %	7 399

Les conventions référencées E.ER.288.20.001 (Effacement de réseau électrique) et L.ER.288.20.005 (opération d'éclairage) à conclure avec le SYDEV sont jointes en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu les conventions à passer avec le SYDEV ;

Vu l'avis favorable de la Commission Infrastructures, Transition Energétique et Espaces-Verts en date du 16 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) de confier au SYDEV les travaux d'effacement de réseaux tels que détaillés ci-dessus pour un coût total de 72 413 euros HT,

2°) de verser au SYDEV la participation financière d'un montant de 55 445 euros HT pour les effacements de réseaux,

3°) de confier au SYDEV la réalisation d'une opération d'éclairage telle que détaillée ci-dessus pour un coût total de 10 570 euros HT,

4°) de verser au SYDEV la participation financière d'un montant de 7 399 euros HT pour l'opération d'éclairage,

5°) que les dépenses liées à ces travaux seront inscrites en section d'investissement à l'article « 204172 Bâtiments et Installations » opération 8521 "VOIRIE" du budget 2021,

6°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec le SYDEV et tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens.

#### ***19°) RESEAUX – Convention avec le SYDEV pour des travaux d'effacements de réseaux et d'éclairage public rue du Querry***

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui expose à l'Assemblée que dans la continuité du programme des effacements de réseaux et du déploiement de la fibre optique, l'effacement des réseaux de la rue du Querry sera réalisé.

Les travaux d'effacement de réseaux consistent en la dépose des réseaux aériens de 300 ml avec poteaux, à la création d'un réseau souterrain électrique, téléphonique et d'éclairage public et à la reprise des différents branchements en souterrain.

Concernant les travaux d'effacement de réseaux, le montant des travaux est de 126 944 euros HT et le montant de la participation communale s'élève à 44 453 euros, décomposés comme suit :

Nature des Travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base Participation	Taux de Participation	Montant de la Participation en €
<b>RESEAUX ELECTRIQUES BASSES TENSION</b>					
Réseaux	55 879	67 055	55 879	30 %	16 764
Branchements	34 716	41 659	34 716	30 %	10 415
Dépose	3 800	4 560	3 800	30 %	1 140
<b>INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES</b>					
Réseaux	22 101	26 521	26 521	40 %	10 608
Branchements	8 122	9 746	9 746	40 %	3 898
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>					
Rénovation	2 326	2 791	2 326	70 %	1 628
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>44 453</b>

Quant aux travaux d'éclairage public, ceux-ci consistent en la fourniture, pose et raccordement de 7 lanternes en LED sur mats verts, de 7 mètres de hauteur. Le montant des travaux est de 16 471 euros HT et le montant de la participation communale s'élève à 11 529 euros, décomposés comme suit :

Nature des Travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base Participation	Taux de Participation	Montant de la Participation en €
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>					
Rénovation	16 471	19 765	16 471	70 %	11 529

Les conventions référencées E.ER.288.20.004 (Effacement de réseau électrique) et L.ER.288.20.003 (opération d'éclairage) à conclure avec le SYDEV sont jointes en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu les conventions à passer avec le SYDEV ;

Vu l'avis favorable de la Commission Infrastructures, Transition Energétique et Espaces-Verts en date du 16 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) de confier au SYDEV les travaux d'effacement de réseaux tels que détaillés ci-dessus pour un coût total de 126 944 euros HT,
- 2°) de verser au SYDEV la participation financière d'un montant de 44 453 euros HT pour les effacements de réseaux,
- 3°) de confier au SYDEV la réalisation d'une opération d'éclairage telle que détaillée ci-dessus pour un coût total de 16 471 euros HT,
- 4°) de verser au SYDEV la participation financière d'un montant de 11 529 euros HT pour l'opération d'éclairage,
- 5°) que les dépenses liées à ces travaux seront inscrites en section d'investissement à l'article « 204172 Bâtiments et Installations » opération 8521 "VOIRIE" du budget 2021,
- 6°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec le SYDEV et tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens.

**20°) RESEAUX : Convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une mission de Simulation Thermique Dynamique (STD) de l'Hôtel de Ville**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge de la Transition Energétique, qui rappelle à l'Assemblée que la Commune s'est engagée dans un projet ambitieux en souscrivant au projet "SMART CITY" nouveau concept de développement urbain pour permettre à Talmont-Saint-Hilaire de devenir une vitrine du réseau électrique intelligent.

La Simulation Thermique Dynamique (STD) permet de montrer l'impact, actif et passif, de l'environnement sur la consommation énergétique d'un bâtiment.

Ce projet allie la mise en place d'une production d'électricité renouvelable à partir de panneaux photovoltaïques, à une autoconsommation maîtrisée dans les bâtiments communaux.

En l'occurrence, l'Hôtel de Ville, bâtiment particulièrement consommateur d'énergie, entre tout naturellement dans ce projet et sera ainsi un élément central de "Smart Talmont". Pour ce faire, une analyse particulièrement fine des consommations étroitement liées à l'usage du bâtiment, doit être réalisée.

Le SyDEV, acteur de la transition énergétique, propose cette mission dont le coût prévisionnel est de 4 840 euros HT. La participation de la collectivité représente 20 % du coût réel hors taxes de l'action. Afin de préciser les modalités techniques et financières, il est proposé de conclure la convention jointe en annexe.

**En réponse à Monsieur Yvonnick FAVREAU, Monsieur Patrick VILLALON indique que les résultats de la simulation seront connus sous un délai de deux à trois mois.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) de confier au SYDEV la mission de Simulation Thermique Dynamique de l'Hôtel de Ville selon les modalités techniques et financières détaillées dans la convention ci-joint,

2°) que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021 opération 115 "Transition Energétique" article 2031 "Frais d'études",

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SYDEV et tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens.

### **21°) URBANISME – Extension du réseau d'électricité rue des Brégeons**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui informe l'Assemblée que la Société SIPO PHILAM est titulaire d'un permis d'aménager en date du 8 mars 2021, pour l'aménagement du lotissement Le Tanès 2 de 46 lots, rue des Brégeons, dans le prolongement du lotissement Le Tanès 1, rue Ventôse.

Le SYDEV a indiqué qu'une extension du réseau d'électricité sous voie publique était nécessaire pour desservir l'opération. Le montant total des travaux est de 13 556 euros HT. Le SYDEV estime le montant de la participation communale à 8 134 euros.

Vu la convention d'extension du réseau d'électricité rue des Brégeons ci-joint ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme Environnement et Aménagement du Territoire, réunie le 18 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les termes et les conditions de la convention à intervenir entre la Commune et le SYDEV prévoyant l'extension du réseau d'électricité rue des Brégeons tel que ci-annexé,

2°) que la dépense correspondante sera imputée au budget communal, à l'article 204171 « réseaux d'électrification »,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

### **22°) URBANISME – Extension du réseau d'électricité rue des Bonchères**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui informe l'Assemblée que la SARL BAT'IMMO+ est titulaire d'un permis d'aménager en date du 29 janvier 2021, pour l'aménagement du lotissement de 17 lots rue des Bonchères et rue d'Ilaude.

Le SYDEV a indiqué qu'une extension du réseau d'électricité sous voie publique et du réseau de communications électroniques était nécessaire pour desservir l'opération. Le montant total des travaux est de 16 138 euros HT. Le SYDEV estime le montant de la participation communale à 10 874 €.

Vu la convention d'extension du réseau d'électricité rue des Bonchères ci-joint ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Aménagement du Territoire, réunie le 18 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) d'approuver les termes et les conditions de la convention à intervenir entre la Commune et le SYDEV prévoyant l'extension du réseau d'électricité rue des Bonchères tel que ci-annexé,

2°) que la dépense correspondante sera imputée au budget communal, à l'article 204171 « réseaux d'électrification ».

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

#### **23°) FONCIER – Acquisition de la parcelle 228 ZX n°23, située aux Ribandeaux et appartenant aux Consorts REMAUD**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui expose à l'Assemblée que la Commune a l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée 228 ZX n°23, d'une superficie de 30 846 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts REMAUD, et située en zone Ai (Agricole inconstructible) du Plan Local d'Urbanisme, proche du futur collège, des écoles et des équipements sportifs des Ribandeaux.

Par courrier en date du 17 décembre 2020, les Consorts REMAUD ont proposé à la Commune la cession de la parcelle cadastrée section 228 ZX n°23, d'une superficie de 30 846 m<sup>2</sup>, située aux Ribandeaux, pour un prix de 200 000,00 Euros, soit 6,48 Euros/m<sup>2</sup>.

Par courrier en date du 17 mars 2021, la Commune a fait part, sous réserve de l'accord du Conseil municipal, de son accord pour l'acquisition de cette parcelle cadastrée 228 ZX n°23, d'une superficie de 30 846 m<sup>2</sup>, située aux Ribandeaux, au prix de 200 000 Euros, soit 6,48 Euros/m<sup>2</sup>, les frais de notaire et d'indemnités d'éviction du fermier en place étant supportés par la commune.

Le service des Domaines a été consulté et a estimé la valeur de ce bien à 215 922 euros, dès lors que la parcelle aurait vocation à être intégrée à la zone UL (équipements publics ou d'intérêt collectif à usage sportif, associatif et de loisirs) du Plan Local d'Urbanisme.

La Commission Infrastructures, Transition Énergétique et Espaces-Verts réunie le 16 février 2021, a émis un avis favorable à cette acquisition.

Vu le courrier des Consorts REMAUD en date du 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 20 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Infrastructures, Transition Energétique et Espaces-Verts en date du 16 février 2021 ;

Il est proposé de procéder à cette acquisition au prix de 200 000 euros, soit 6,48 euros/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) d'acquérir la parcelle cadastrée section 228 ZX n°23, d'une superficie de 30 846 m<sup>2</sup>, située aux Ribandeaux, au prix de 200 000 euros, soit 6,48 euros/m<sup>2</sup>,

2°) que la Commune supportera tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération,

3°) que la Commune supportera les frais d'indemnités d'éviction du fermier en place et de perte d'exploitation,

4°) que la Commune sera exonérée de toute taxe au profit du Trésor, en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

5°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir en la forme notariée, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

#### ***24°) FONCIER – Acquisition d'une bande de terrain rue du Mazeau appartenant à Monsieur et Madame RICHARD Gilbert***

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement global du secteur de la Guittière, la Commune a l'opportunité d'acquérir une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres, d'une superficie d'environ 120 m<sup>2</sup>, restant à définir précisément par un géomètre et à prendre sur la parcelle cadastrée section 228 CH n°149, située rue du Mazeau, appartenant à Monsieur et Madame RICHARD Gilbert.

Cette acquisition permettrait la création d'une liaison piétonne et cyclable reliant la rue du Mazeau au chemin des Dunes et l'enfouissement du réseau électrique existant.

Par courrier en date du 9 décembre 2020, la Commune a fait part, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, de son souhait d'acquérir une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres, d'une superficie d'environ 120 m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle cadastrée section 228 CH n°149, située rue du Mazeau et appartenant à Monsieur et Madame RICHARD Gilbert, au prix de 150 euros/m<sup>2</sup>, les frais de géomètre et de notaire étant supportés par la commune.

Monsieur et Madame RICHARD ont formulé leur accord sur les termes de ce courrier le 16 décembre 2020 et ont consenti à vendre à la Commune une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres sur la profondeur de la parcelle cadastrée 228 CH n°149, d'une superficie d'environ 120 m<sup>2</sup>.

La Commission Infrastructures, réunie le 16 février 2021, a émis un avis favorable à cette acquisition.

Vu le courrier en date du 9 décembre 2020 et l'accord de Monsieur et Madame RICHARD en date du 16 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Infrastructures en date du 16 février 2021 ;

Il est proposé de procéder à cette acquisition au prix de 150 euros/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

- 1°) d'acquérir une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres, d'une superficie d'environ 120 m<sup>2</sup>, restant à définir précisément par un géomètre et à prendre sur la parcelle cadastrée section 228 CH n°149, située rue du Mazeau et appartenant à Monsieur et Madame RICHARD Gilbert, au prix de 150 euros le m<sup>2</sup>,
- 2°) que la Commune supportera tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération,
- 3°) que la Commune supportera les frais de géomètre relatif à cette affaire,
- 4°) que la Commune sera exonérée de toute taxe au profit du Trésor, en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 5°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir en la forme notariée, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

#### **25°) FONCIER – Revente du lot n°15 du lotissement "la Liberté"**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui rappelle à l'Assemblée que la Commune a vendu à Madame Lydie ROTUREAU la parcelle cadastrée section 228 BV numéro 210, sise 269 rue de la Liberté formant le lot n°15 du lotissement de La Liberté, par acte notarié du 24 avril 2017.

Madame Lydie ROTUREAU a par la suite fait édifier une maison d'habitation sur ce terrain et l'occupait à titre de résidence principale.

L'acte de vente du 24 avril 2017 comporte des clauses en cas de revente prévoyant que la Commune bénéficie d'un pacte de préférence et également que le vendeur devra verser à la Commune une indemnité dégressive en cas de plus-value.

Par courrier du 5 mars 2021, Maître Stéphane FRAPPIER, notaire à CHOLET, a informé la Commune qu'il était en charge du règlement de la succession de Madame Lydie ROTUREAU, laissant pour héritiers ses deux enfants, Madame Delphine RANSON et Monsieur Nicolas ROTUREAU.

Madame Delphine RANSON, héritière, souhaite aujourd'hui racheter les parts de son frère dans cette maison afin de la conserver, par un acte de vente à titre de licitation, dont le prix a été fixé à 220 000 euros.

Au vu de la situation familiale, il apparaît opportun de ne pas faire valoir le pacte de préférence et de renoncer à l'indemnité sur la plus-value.

La Commission Urbanisme, Environnement et Aménagement du Territoire réunie le 18 mars 2021, a émis un avis favorable dans cette affaire selon les modalités précisées ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Aménagement du Territoire réunie le 18 mars 2021 ;

**Madame Nadia LEPETIT fait remarquer qu'une indemnité de plus-value aurait dû être appliquée et, dans le cas présent, à hauteur de 20%. Elle demande si « un décès » est un critère d'exonération prévu dans le règlement.**

**Madame Catherine NEAULT confirme et ajoute que le règlement prévoit également une exonération en cas de séparation.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de renoncer à l'exercice du pacte de préférence et à l'indemnité due à la Commune par le vendeur du lot n°15 du lotissement de la Liberté, sis 269 rue de La Liberté,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

### **26°) FONCIER – Renouvellement du bail commercial du marché couvert**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Premier Adjoint en charge de l'Action Economique, qui expose à l'assemblée que le 1er août 2016, la Commune a acquis le droit au bail commercial de la Société L'ARFLOR, portant sur un magasin situé au 9 Bis rue Nationale, d'environ 300 m<sup>2</sup> et cadastré section AO n°117, dans lequel est organisé le marché couvert.

Le bail d'origine signé le 6 avril 2012 au profit de la Société L'ARFLOR a été consenti pour 9 ans et a pris fin le 31 mars 2021.

Ainsi, il est proposé de régulariser un acte contenant renouvellement du bail commercial du 1er avril 2021 au 30 mars 2030 afin de consolider les relations économiques avec le bailleur pour les 9 années à venir, aux mêmes conditions financières du bail échu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2141-1 ;

Vu le Code du Commerce et notamment ses articles L.145-8 à L.145-12 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de conclure un renouvellement du bail commercial portant sur le local du marché couvert situé au 9 Bis rue Nationale, d'environ 300 m<sup>2</sup> et cadastré section AO n°117, du 1er avril 2021 au 30 mars 2030, aux mêmes conditions financières du bail échu, selon le projet de bail présenté en annexe,

2°) que la Commune supportera tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération,

3°) que la Commune sera exonérée de toute taxe au profit du Trésor, en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de renouvellement du bail commercial, à intervenir en la forme notariée, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

### **27°) CONSEIL MUNICIPAL - Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en matière de droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal MONEIN, Conseiller Municipal délégué en charge de l'Aménagement du Territoire, qui rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par ce plan.

Par délibération du 28 janvier 2013, le Conseil municipal a ainsi décidé d'instituer le droit de préemption urbain non renforcé au bénéfice de la Commune sur tous les secteurs U et AU tels que délimités par les documents graphiques du règlement du PLU approuvé le 13 décembre 2012.

Cette faculté a pour but de permettre au titulaire du droit de préemption d'acquérir par priorité les biens immobiliers bâtis et non bâtis mis en vente par leurs propriétaires. Ceux-ci doivent, avant de les céder, déposer en mairie une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) mentionnant le prix et les conditions de l'aliénation projetée. La Commune doit alors, dans un délai de deux mois, faire connaître aux intéressés sa décision de préempter, en précisant l'objet pour lequel le droit est exercé, ou de renoncer à la préemption.

Le droit de préemption urbain est applicable dans les conditions fixées notamment par l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, relatif à son champ d'application.

Ainsi, et conformément à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, la Commune a notamment la faculté de préempter pour les actions ou opérations d'aménagement suivantes :

- mettre en œuvre un projet urbain,
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- constituer des réserves foncières destinées à préparer les actions susvisées.

Par délibération du 25 mai 2020, le Conseil municipal a décidé de déléguer au Maire l'exercice du droit de préemption urbain pour un montant d'acquisition maximum de 300 000 €HT, hors frais de notaire et droits assimilés.

Depuis, le Conseil communautaire s'est prononcé, par délibération du 16 décembre 2020, en faveur du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

L'établissement public de coopération intercommunale est devenu compétent, dès lors qu'une majorité qualifiée de ses communes membres ne s'est pas opposée au transfert de compétence, dans les trois mois ayant suivi le vote de son organe délibérant.

Le Préfet de la Vendée a ainsi pris acte du transfert de compétence par arrêté préfectoral du 18 mars 2021 et a ajouté la compétence PLU aux statuts de la Communauté de communes.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a prévu le transfert automatique du droit de préemption urbain des communes à l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière de PLU afin de lui permettre de disposer des outils nécessaires à la mise en œuvre d'une politique foncière.

Ainsi, l'article L.211-2 du code de l'urbanisme dispose que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

La compétence pour l'exercice du droit de préemption urbain a donc été automatiquement transférée à la Communauté de communes.

Cependant, la Communauté de communes a décidé de déléguer partiellement le droit de préemption urbain à ses communes membres et de conserver l'exercice du DPU sur les sites communautaires, notamment les zones d'activités économiques et les zones 1AUe et UE du règlement du PLU.

En application du principe de guichet unique, la DIA doit toujours être adressée en mairie. A charge pour le Maire de transmettre une copie à la Communauté de communes lorsque la DIA porte sur un bien entrant dans le champ d'un intérêt communautaire.

Afin d'accélérer le traitement administratif des déclarations et de faire preuve de réactivité dans le traitement des demandes, il convient que le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Talmont-Saint-Hilaire approuvé le 13 décembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2013 décidant d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 approuvant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-129 du 18 mars 2021, portant modification des statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 avril 2021 décidant de déléguer partiellement le droit de préemption urbain aux communes ;

Considérant l'opportunité de donner délégation de pouvoir au Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) de donner délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, en vue d'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, sur le territoire communal en zones urbaines U et d'urbanisation future AU du PLU, hors sites communautaires et notamment les zones d'activités économiques et les zones 1AUe et UE du PLU, et de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 de ce même code, et ce pour un montant d'acquisition maximum de 300 000 €HT hors frais de notaire et droits assimilés,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, au titre de ses pouvoirs propres, à confier l'exercice de cette compétence à un ou plusieurs Adjointes ou conseillers municipaux, conformément aux dispositions des articles L.2122-18 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et dans le respect des délégations accordées.

#### ***28°) CONSEIL MUNICIPAL Délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire en matière de dépôt de plainte avec constitution de partie civile***

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Premier Adjoint, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération du 25 mai 2020, le Conseil municipal a décidé de déléguer au Maire le pouvoir d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions sans exception, en application de l'article L.2122-22 16° du code général des collectivités territoriales.

Il apparaît opportun d'apporter plus de précision à la délégation lorsqu'il s'agit pour la Commune de déposer plainte avec constitution de partie civile, pour obtenir réparation d'un préjudice devant le juge pénal.

En application de la jurisprudence de la Cour de Cassation, une rédaction trop générale est de nature à entraîner la nullité de la plainte avec constitution de partie civile. Le Conseil municipal doit ainsi préciser les actions en justice qu'il délègue au Maire.

Afin de faire preuve de réactivité dans le traitement des dossiers, il convient que le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire ;

Considérant l'opportunité de donner délégation de pouvoir au Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de donner délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour déposer plainte avec constitution de partie civile et représenter la Commune devant les juridictions pénales.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, au titre de ses pouvoirs propres, à confier l'exercice de cette compétence à un ou plusieurs Adjointes ou conseillers municipaux, conformément aux dispositions des articles L.2122-18 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le respect des délégations accordées.

**29°) FAMILLE, EDUCATION, JEUNESSE - Multi-accueil « Les Moussaillons du Payré à l'abord'âges » : Convention d'intervention d'une psychomotricienne**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Adjointe en charge de la Famille, l'Education et la Jeunesse, qui présente à l'Assemblée le projet de convention qui a pour objet de définir les conditions d'intervention de madame Sabrina RUIZ, psychomotricienne diplômée d'Etat, auprès de l'équipe du multi-accueil « Les Moussaillons du Payré ».

Dans le cadre d'un travail pluridisciplinaire, en concertation avec la directrice du multi-accueil et la responsable du pôle Familles, Éducation & Jeunesse, la psychomotricienne aura pour mission de :

- Proposer des séances de psychomotricité aux enfants accueillis ;
- Intervenir de façon plus spécifique auprès des enfants porteurs d'un handicap ou présentant des troubles psychomoteurs ;
- Travailler en collaboration avec les professionnelles du multi-accueil et apporter sa spécificité de psychomotricienne dans la réflexion menée autour du projet éducatif et lors de l'élaboration de projets pédagogiques ;
- Participer à des actions menées en direction des parents (conférences-débats, réunions à thème.....).

Les jours d'intervention seront définis en coordination avec l'équipe de direction du multi-accueil « Les Moussaillons du Payré ».

Madame Sabrina RUIZ sera rémunérée 50 euros de l'heure à raison de 10 interventions pour l'année 2021.

La présente convention prendra effet à compter de la date de la signature et renouvelable par tacite reconduction.

La psychomotricienne et la collectivité restent libres de dénoncer la présente convention tout en respectant un préavis d'un mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'approuver la convention d'intervention de la psychomotricienne au sein du multi-accueil « Les Moussaillons du Payré » dans les conditions telles que décrites précédemment,

2°) de convenir que cette convention est applicable pour l'année 2021,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **30°) AFFAIRES SCOLAIRES – Convention de service pour en vue de la fabrication et de la fourniture de repas de restauration collective scolaire avec la Commune de Sainte-Foy**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Adjointe en charge de la Famille, l'Education et la Jeunesse, qui rappelle à l'Assemblée que la ville de Talmont-Saint-Hilaire, disposant d'une cuisine centrale, confectionne depuis de nombreuses années des repas pour ses établissements scolaires et les établissements scolaires de plusieurs communes alentours (Poiroux, Saint Hilaire-La-Forêt) représentant plus de 900 repas préparés par jour scolaire (hors samedi, dimanche, jours fériés et vacances scolaires).

Suite à la reprise de la gestion de la restauration scolaire, assurée auparavant par l'association du Foyer rural, la Commune de Sainte-Foy a sollicité auprès de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire la possibilité de bénéficier de son service de restauration scolaire et de la confection et la livraison de repas pour ses établissements scolaires. En vue de favoriser la coopération entre les communes, il apparaît opportun de répondre favorablement à cette demande.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de conclure une convention prévoyant la mise à disposition pour l'exécution du service de restauration scolaire des équipements techniques, des moyens humains et matériels de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire.

Les menus confectionnés par la cuisine centrale de Talmont-Saint-Hilaire veilleront à respecter un équilibre diététique journalier, la variété hebdomadaire et saisonnière des composants, la qualité des produits servant à la production, ainsi que les recommandations du Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN) en ce qui concerne les portions servies et les fréquences.

La Commune de Talmont-Saint-Hilaire est responsable du bon fonctionnement du service et des équipements.

La Commune de Sainte-Foy communiquera en fin de période scolaire le nombre de repas estimé pour l'année à venir. Cette dernière remboursera à hauteur du coût de revient du service révisé annuellement au regard de l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages, série hors Tabac. Ainsi, le remboursement du coût du service se fera en stricte compensation des charges d'exploitation du service mutualisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant l'intérêt que représente la demande de la commune de Sainte-Foy de mutualiser des prestations de restauration collective scolaire ;

Considérant l'intérêt que représente la demande de la commune de Sainte-Foy de mutualiser des prestations de restauration collective scolaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- 1°) d'approuver une convention de mutualisation du service public administratif de restauration scolaire avec la Commune de Sainte-Foy telle que ci-annexée,
- 2°) de convenir que cette convention est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

**31°) AFFAIRES SCOLAIRES – Prise en charge financière de deux élèves en classe spécialisée (ULIS – Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) – Année scolaire 2020/2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Adjointe en charge de la Famille, l'Education et la Jeunesse, qui expose à l'assemblée que l'école Saint-Elme située aux Sables d'Olonne accueille les enfants dont les besoins particuliers ou la situation de handicap ne permettent pas de suivre un enseignement à temps plein dans une classe ordinaire en ULIS école (anciennement CLIS).

En application de l'article L442-5-1 du code de l'éducation et de la grille synthétique des participations financières établie par la préfecture de Vendée, « si la commune de résidence de l'élève concerné ne dispose pas de CLIS adaptée à la situation de l'élève, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil ».

C'est dans cette démarche que l'établissement sollicite pour l'année scolaire 2020/2021, une participation financière pour deux élèves talmondaïses dont il a la charge et domiciliée hors de son territoire.

Il est proposé d'attribuer une contribution financière à hauteur de 508,80 euros par élève, correspondant au coût de fonctionnement d'un élève élémentaire au regard des dépenses de fonctionnement engagées dans les écoles publiques talmondaïses, pour l'année scolaire 2018/2019

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L442-5 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Education et Jeunesse en date du 18 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) de verser à l'école Saint-Elme, pour l'année scolaire 2020/2021, une participation financière de 508,80 euros par élève, soit un montant total de 1 017,60 euros,
- 2°) d'imputer cette dépense à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » au budget de la commune 2021,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

### **32°) AFFAIRES CULTURELLES – Partenariat avec l'association LS PAINTER CLUB pour l'organisation du 1er festival des peintres**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Premier Adjoint, qui informe l'Assemblée que la Commune a été sollicitée par une association Sablaise de peintres « LS PAINTER CLUB » qui souhaite organiser un festival des peintres au Port de Bourgenay, le dimanche 11 juillet prochain de 9h00 à 20h00. Le thème de cette édition 2021 serait « Port Bourgenay, la Capitainerie, le port, les bateaux ». Cette opération pourrait être renouvelée chaque année en variant les thèmes mais dans l'optique de valoriser le territoire.

Dans le cadre de la politique culturelle mise en œuvre par la Ville de Talmont-Saint-Hilaire, il est proposé d'accompagner cette association par la conclusion d'une convention de partenariat jointe en annexe ; celle-ci définissant les modalités techniques et financières liées à l'organisation de ce festival.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

**Monsieur Yvonnick FAVREAU demande si les artistes talmonçais ont été conviés à l'évènement ?**

**Monsieur Pascal MONEIN confirme que la section peinture du CCT a bien été associée.**

**Monsieur Yvonnick FAVREAU demande quel est le budget global de la manifestation ?**

**Monsieur Pascal LOIZEAU ne dispose pas, à ce jour, d'éléments précis. Néanmoins, dès qu'il en aura connaissance, l'information sera communiquée aux élus.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les termes de la convention dont le projet est joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

### **33°) CHÂTEAU – Création et réactualisation des tarifs de la boutique du Château**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Premier Adjoint, qui rappelle à l'Assemblée que dans la même dynamique de ces dernières années, et malgré le contexte sanitaire, le Château de Talmont-Saint-Hilaire a encore une fois connu un réel succès en 2020 enregistrant une fréquentation de près de 36 507 visiteurs. Les nombreux articles proposés dans la boutique sont largement plébiscités par ceux-ci.

Dans cette dynamique et afin de diversifier l'offre, de nouveaux produits sont proposés à la vente.

Compte-tenu de la volonté de la Commune de négocier avec chaque fournisseur afin de réduire les coûts d'achat et ainsi limiter la hausse des prix de ventes et donc la répercussion de ces ajustements sur les consommateurs, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs proposés dans le tableau récapitulatif des prix de vente des produits ci-annexés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les tarifs de la boutique du Château tels que ci-annexés à compter de la saison 2021 étant entendu que les recettes seront imputées à l'article 7078 « ventes autres marchandises » du budget principal de la Commune,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

**34°) PERSONNEL : Signature d'une convention avec la SNSM et création d'emplois saisonniers afin d'assurer la surveillance de la plage du Veillon pour la saison estivale 2021**

Ville littorale très prisée des familles pour la qualité de son cadre de vie, Talmont-Saint-Hilaire fait face chaque été à une forte affluence touristique. La seule et unique plage de la Ville, Le Veillon, très convoitée des visiteurs, est ainsi un enjeu de sécurité pour la Municipalité.

Aussi, Monsieur Pascal LOIZEAU, Premier Adjoint, expose à l'Assemblée qu'il convient, comme chaque année, de recruter des maîtres-nageurs sauveteurs pour assurer la surveillance de la plage du Veillon, durant la saison estivale 2021.

Le poste de secours du Veillon serait en service du 26 juin au 6 septembre 2021, de 13h30 à 18h30 en juin et septembre, et de 12h00 à 19h00 en juillet et août.

La collectivité, qui ne possède pas des compétences nécessaires pour assurer cette mission, souhaite faire appel aux services de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), association reconnue d'utilité publique, qui propose du personnel qualifié, compétent et entraîné.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de conclure une convention avec la société SNSM pour recourir à son expertise moyennant le versement d'une participation financière calculée sur la base de sept euros par jour et par sauveteur, selon le modèle joint ;
- de créer des emplois saisonniers

Périodes	Fonctions	Cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	
		Indice brut maximal	Indice majoré maximal
25/06/2021 – 07/09/2021	un chef de poste	IB 448	IM 393
25/06/2021 – 07/09/2021	un adjoint au chef de poste	IB 404	IM 365
25/06/2021 – 07/09/2021	deux sauveteurs qualifiés	IB 354	IM 330
01/07/2021 – 31/08/2021	trois sauveteurs qualifiés	IB 354	IM 330

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

- 1°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec la SNSM, annexée à la présente délibération,
- 2°) de verser une participation financière calculée sur la base de sept euros par jour et par sauveteur à la SNSM conformément à l'annexe financière de la convention,
- 3°) de créer les postes d'emplois saisonniers tels que décrits précédemment,
- 4°) que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 et au chapitre 11 du budget 2021,
- 5°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.

#### INFORMATION

***Madame Nadia LEPETIT souhaite savoir si le programme d'aide à la rénovation des bâtiments du centre-ville est toujours en cours et qui peut en bénéficier (particulier et/ou commerçants) ?***

***Madame Catherine NEAULT informe l'Assemblée que lors de la dernière Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire, un avis favorable a été émis pour relancer le dispositif. Une réflexion est en cours pour définir les critères d'attribution de cette aide. Elle ajoute que, tout comme la précédente édition, les particuliers et les commerçants pourront en bénéficier.***

***Monsieur le Maire rappelle l'importance de ce dispositif pour la mise en valeur du patrimoine architectural de la Commune.***

Fin de la séance : 22h10